

28 août 2020

## ***Assurer collectivement le chemin de la réussite des élèves***

*Après une année 2019-2020, d'une complexité inédite et tourmentée, dans laquelle vous avez fait part d'une mobilisation et d'un engagement honorables, je vous souhaite une année 2020 qui nous permettra de poursuivre nos missions dans la sérénité, riches et forts des enseignements de l'année passée.*

*Même si le contexte reste particulier, si le protocole assurant notre sécurité peut évoluer, je vous invite à développer nos actions collectivement, de manière solidaire afin que votre action éducative et d'enseignement permette à tous les élèves de reprendre leurs apprentissages de manière optimale. La nécessité première est de reconstruire un cadre propice, de consolider les apprentissages, soutenir ceux qui en ont le plus besoin et réinscrire chacun dans une progression positive sur le chemin de la réussite.*

*L'équipe ASH, et plus largement du Service de l'Ecole Inclusive (SEI), vous souhaite à toutes et tous une excellente rentrée et la bienvenue aux collègues nouvellement nommés qui sauront trouver conseils et accompagnement auprès de leurs pairs et de notre équipe.*

*Je tiens à remercier chaleureusement madame Sylviane Simide, chargée de mission TFM et MPA, madame Pascale Fischer et monsieur Gabriel Elbaz, enseignants référents handicap, pour la très grande qualité de leur engagement sans faille au service des élèves en situation de handicap. Nous leur souhaitons une belle et heureuse retraite.*



Frédérique Rauscher

## Sommaire

- A- Organisation du SERVICE ECOLE INCLUSIVE
- B- Informations administratives
- C- COVID-19
- D- Orientations ministérielles
- E- Ressources
- F- Projets et formations
- G- COVID-19
- H- Calendrier

### A- Organisation du SERVICE ECOLE INCLUSIVE

---

**Coordonnées**  
**SERVICE ECOLE INCLUSIVE (SEI)**  
**65 Avenue de la Foret Noire**  
**67083 STRASBOURG CEDEX**  
**Téléphone : 03.88.45.92.30**  
**Email : [ienash67@ac-strasbourg.fr](mailto:ienash67@ac-strasbourg.fr)**

<b>Inspectrice</b>	Frédérique RAUSCHER	<a href="mailto:ienash67@ac-strasbourg.fr">ienash67@ac-strasbourg.fr</a>
<b>Secrétaire du SEI</b>	Florence PETER	<a href="mailto:ienash67@ac-strasbourg.fr">ienash67@ac-strasbourg.fr</a>
<b>Conseillère pédagogique</b> <b>Chargée de mission « troubles du comportement »</b>	Mylène GRUBER	<a href="mailto:mylene.gruber@ac-strasbourg.fr">mylene.gruber@ac-strasbourg.fr</a>  <a href="mailto:tccash67@ac-strasbourg.fr">tccash67@ac-strasbourg.fr</a>
<b>Conseillère pédagogique</b> <b>Chargé de mission «formation AESH »</b>	Olivia PROBST	

<b>Conseillère pédagogique élèves à besoins particuliers 2<sup>nd</sup> degré</b>	Elodie POLITANSKI	<a href="mailto:cpdadaptation67@ac-strasbourg.fr">cpdadaptation67@ac-strasbourg.fr</a>
<b>Chargée de mission « troubles spécifiques des apprentissages » TSA et « élèves à haut potentiel » » EHP</b>	Joëlle RAUNET	<a href="mailto:tshaash67@ac-strasbourg.fr">tshaash67@ac-strasbourg.fr</a> <a href="mailto:eipash67@ac-strasbourg.fr">eipash67@ac-strasbourg.fr</a>
<b>MISSION AUTISME</b> <b>Chargée de mission « autisme »</b>	Sophie-Charlotte DEBIONNE	<a href="mailto:autismeash67@ac-strasbourg.fr">autismeash67@ac-strasbourg.fr</a>
<b>Professeur Ressources TSA</b>	Jihad FARAH	<a href="mailto:professeur.ressource.TSA67@ac-strasbourg.fr">professeur.ressource.TSA67@ac-strasbourg.fr</a>
<b>Chargée de mission TFM et MAPAD</b>	à venir	
<b>Chargés de mission AESH</b>	Marie-Agnès FULLERINGER (cheffe de service) Nathalie CASTAN Stéphanie DANIEL Caroline DREGER Amina HOUZI Michael KIEFER Corinne ZIMMERMANN	<a href="mailto:avsi67@ac-strasbourg.fr">avsi67@ac-strasbourg.fr</a>
<b>Coordonnateur départemental PIAL</b>	Jocelyn Saas	<a href="mailto:Jocelyn.saas@ac-strasbourg.fr">Jocelyn.saas@ac-strasbourg.fr</a>
<b>Cellule d'accueil</b>	<a href="mailto:cellule.accueil.ecoleinclusive67@ac-strasbourg.fr">cellule.accueil.ecoleinclusive67@ac-strasbourg.fr</a> téléphone : 03 88 23 39 67	

## **B- Informations administratives**

---

### **1- COURRIER**

**Tous les courriers adressés à Monsieur le directeur académique** ou à l'un des services de la DSDEN doivent l'être **par la voie hiérarchique**, ceci pour permettre un gain de temps et d'apporter, le cas échéant, un complément d'information ou un avis qui sont souvent déterminants.

Ils sont adressés sous la forme suivante :

*Monsieur le directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin  
(éventuellement : service)  
s/c Madame l'Inspectrice de l'éducation nationale ASH  
en charge du service de l'école inclusive  
65 Avenue de la Forêt Noire  
67083 Strasbourg CEDEX*

## **2- COURRIEL**

Le courriel est privilégié pour tous les envois. L'adresse administrative des établissements sera utilisée.

**Les enseignants veilleront à relever leur boîte professionnelle académique et la vider régulièrement et faire figurer leur adresse mail mise à jour sur la fiche de renseignements de rentrée.**

## **3- DOCUMENT ADMINISTRATIFS**

Merci aux directeurs de SEGPA et aux établissements médico-sociaux de renseigner avec précision la fiche établissement jointe en annexe (annexe 1 pour les établissements ESMS et l'ERPD et annexe 2 pour les SEGPA et l'EREA)

**La retourner par mail au format word au secrétariat du SEI pour le 15 septembre 2020.**

**Adresser également tous les emplois du temps des enseignants.** Merci d'y indiquer les noms – prénoms et lieu d'affectation.

## **4- ENSEIGNANTS LAUREATS/ T1 / T2 NOMMES DANS LA CIRCONSCRIPTION**

Les enseignants PES, lauréats, T1 et T2 (secteur public et privé) nouvellement nommés dans la circonscription sont priés de se faire connaître au secrétariat du SEI.

Pour information, tous les enseignants nouvellement nommés (secteur public) participeront à un stage pour les accompagner dans leurs prises de fonction. Un remplacement sera assuré. Le stage aura lieu du **11 au 15 septembre** pour les enseignants en ULIS école, collège et en ESMS, et du **17 au 21 septembre** pour les enseignants en SEGPA.

## **5- CONGE ET ABSENCE**

Tout congé, absence doit être signalé au secrétariat du SEI (selon les cas pour avis ou accord).

Toute sortie de département est soumise à l'accord du Directeur académique, après avis de l'inspectrice ASH.

En cas d'absence, la procédure suivante est impérativement à respecter :

- En cas de maladie : fournir l'arrêt de travail établi par un médecin, seul document valable pour justifier une absence pour maladie. Il doit couvrir l'ensemble de la période de maladie et être transmis dans les 48 heures à l'inspection ASH ou au chef d'établissement pour les enseignants en collèges et lycées.
- En cas d'absence pour tout autre motif : une demande d'autorisation d'absence est à formuler auprès de l'IEN de circonscription, avant l'absence si celle-ci est prévue, et en

régularisation d'une absence imprévue. (Cf. un vademécum des autorisations d'absence de droit ou facultatives NS1 2017-2018).

Les demandes d'autorisation d'absence devront parvenir au secrétariat du SEI.

Utiliser obligatoirement les formulaires de demande joints en annexe.

Pour les enseignants exerçant dans le 1<sup>er</sup> degré : annexe 1

Pour les enseignants exerçant dans le second degré : le formulaire (annexe 2) sera transmis avec avis obligatoire du chef d'établissement, explicitation du mode d'organisation du service retenu et accompagné d'une pièce justificative. Lorsque l'autorisation sollicitée concerne un événement prévisible, il importe que la demande parvienne dans des **délais** suffisants pour son instruction et la circulation du courrier (10 jours minimum). Un justificatif de présence sera obligatoirement transmis pour toute absence (formations, animations pédagogiques, réunions, ...).

Dans les circonstances graves et/ou imprévues, le professeur prendra contact avec le secrétariat de du SEI

Toute absence n'ayant pas répondu aux exigences de procédure décrite ci-dessus sera considérée comme non justifiée ou non autorisée et équivaldra à un service non fait. Elle fera ainsi l'objet d'une retenue sur salaire d'un trentième indivisible, en application des dispositions de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette absence non justifiée donnera également lieu au décompte d'une journée d'ancienneté générale de service (AGS), l'AGS entrant dans le barème pris en compte pour les affectations de l'année scolaire suivante.

## **6- REPLACEMENTS DES ENSEIGNANTS (concerne uniquement le secteur public)**

Les chefs d'établissement devront prendre contact avec le secrétariat du SEI par mail pour informer de l'absence d'un enseignant et indiquer l'éventuel besoin d'un remplacement (joindre dans ce cas l'emploi du temps de l'enseignant).

Aucun remplacement d'enseignant ne pouvant se faire sans la saisie du congé sur le logiciel académique Aria, il est primordial de contacter le secrétariat du SEI dès la connaissance du début du congé.

Pour les enseignants affectés dans le 2<sup>nd</sup> degré, la saisie sur GIGC n'entraîne pas la communication de l'information aux services de la DSDEN. Il est donc primordial de prévenir le secrétariat et de faire parvenir les documents (demande d'autorisation d'absence, arrêt de travail, ...).

## **7- EMPLOIS DU TEMPS**

Les directeurs – chefs d'établissements enverront **en une fois tous les emplois du temps des enseignants du 1<sup>er</sup> degré public** pour le 15 septembre 2020 au secrétariat du SEI. Merci d'y indiquer les noms – prénoms et lieu d'affectation.

Les obligations de service des enseignants sont régies par le décret 2008-775 du 30-7-08 portant obligation de service des personnels enseignants du premier degré.

Les obligations de service des enseignants spécialisés sont précisées dans le tableau ci-après.

(Des difficultés d'application de ces horaires peuvent se poser pour les enseignants affectés dans les IME exerçant en milieu scolaire ordinaire et accueillant des élèves de niveau élémentaire. Dans ce cas, des adaptations sont à créer tout en conservant l'obligation globale de 27 heures.)

### 8- OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DE SERVICE

ETABLISSEMENT	OBLIGATIONS DE SERVICE	TEXTES APPLIQUES
Enseignants exerçant en Instituts médicaux éducatifs (IME), Services du secteur sanitaire et services d'éducation spécialisés et de soins à domicile (SESSAD)	Un service d'enseignement de 24h hebdomadaires auquel s'ajoute un service de 108h (soit 3h hebdomadaires en moyenne) dédié aux diverses réunions, aux projets des élèves, à la formation, à la coordination avec l'équipe pluridisciplinaire.	Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré est consultable à cette adresse.
Enseignants exerçant en milieu pénitentiaire	Un service d'enseignement de 24h hebdomadaires auquel s'ajoute un service de 108h (soit 3h hebdomadaires en moyenne) dédié aux diverses réunions, aux projets des élèves, à la formation, à la coordination...	Décret no 2017-444 du 29 mars 2017
Enseignants exerçant en SEGPA et en EREA	21 heures d'enseignement plus deux heures de coordination et de synthèse en cas d'enseignement à des élèves de plus de 14 ans	Note DPE A1 du 8 avril 2002 relative aux ORS des instituteurs et professeurs des écoles enseignant dans les classes des EREA et des SEGPA des collèges + circulaire n° 2017-076 du 24-4-2017
Enseignants exerçant les fonctions d'éducateurs en internat -ERPD	Le service hebdomadaire dû par les éducateurs en internat est de <b>34 heures</b> . Un service de nuit sera décompté pour 3 heures de service. Une heure de conduite d'atelier éducatif sera considérée comme 1h30 de service. Le temps consacré par les éducateurs en internat aux synthèses est pris en compte pour une durée de 2 heures. Les emplois du temps devront mentionner clairement les heures d'atelier éducatif.	Circulaire n° 82-507 et n° 45 du 4 novembre 1982 relative aux obligations de service des personnels enseignants mis à la disposition des établissements médicaux, médico-éducatifs et sociaux
Enseignants exerçant en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)	<u>Premier degré :</u> <b>24heures hebdomadaires</b> et 108heures annuelles (la concertation, aux travaux en équipe pédagogique, aux relations avec les parents ou aux participations aux conseils d'école). <u>Second degré :</u>	En application de la note DPE A1 du 8 avril 2002, <i>les obligations de service des enseignants du premier degré affectés en UPI sont alignées sur celles des enseignants du</i>

	<b>Les enseignants du 1<sup>er</sup> degré enseignant en ULIS collège effectuent 21 heures d'enseignement</b> plus deux heures de coordination et de synthèse en cas d'enseignement à des élèves de plus de 14 ans.	<i>premier degré affectés en SEGPA</i>
--	---	--

## 9- CAPPEI

La passation des épreuves pour les candidats aux CAPPEI 2019/2020 se dérouleront durant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2019/2020.

Une réunion d'information pour les personnels souhaitant partir en formation CAPPEI à la rentrée 2021 se déroulera en décembre ou janvier prochain. Une circulaire académique précisera les dates et démarches.

## 10- PPCR

Les PPCR qui n'ont pas pu se dérouler du fait du confinement se dérouleront avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les enseignants qui ont eu un avis de rendez-vous de carrière pour 2020/2021, se verront notifier une date de rendez-vous **au plus tard 15 Jours calendaires et en dehors de période de vacances** avant la date de celui-ci.

## 11- REUNION STATUTAIRE NATATION

Pour les collègues concernés par l'enseignement de la natation en milieu scolaire, comme les années précédentes nous vous remercions de prendre contact **dès la pré-rentrée** avec les circonscriptions du premier degré de votre secteur géographique afin d'assister à la réunion statutaire annuelle obligatoire avant l'enseignement de la natation.

## C- COVID-19

**La rentrée scolaire s'inscrit dans un cadre de scolarisation normal dans le respect du protocole sanitaire**, n'impliquant pas de restrictions d'accueil des élèves et de fonctionnement des écoles, collèges et lycées, permettant les inclusions.

### PROTOCOLE SANITAIRE

Afin de garantir la protection des élèves et des personnels, la rentrée doit être assurée dans le respect des règles sanitaires dans les écoles et les établissements scolaires.

Le protocole sanitaire est consultable en suivant le lien :

<https://www.education.gouv.fr/modalites-pratiques-de-la-rentree-2020-305259>

## Les grands principes de la rentrée 2020

- **Respect des gestes barrière partout, en permanence et par tous**
- **Port du masque pour tous les adultes et pour les élèves de plus de 11 ans**, dans les espaces clos et extérieurs, lors de leurs déplacements ainsi qu'en classe lorsque la distanciation d'un mètre ne peut être garantie et qu'ils sont placés face à face ou côte à côte.
- **Hygiène des mains**
- **Nettoyage et aération des locaux**

## CORONAVIRUS

## RÈGLES ET MESURES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2020

### Règle générale



- Retour en classe de tous les élèves.
- Application des gestes barrières.



- **Ne pas envoyer à l'école son enfant s'il a de la fièvre (38°C ou +).**

### Port du masque

#### Obligatoire

- Pour les **élèves** à partir de la classe de 6<sup>e</sup>.
- Pour **tous les adultes** (sans exception).



Si 1 élève se présente sans masque, l'établissement lui en fournira.

### Aération des locaux

#### Obligatoire

- Au moins **toutes les 3h.**
- Pendant **10-15 min.**



### Évolution de la situation sanitaire

En cas de **dégradation**, recteurs d'académie, préfets et directeurs d'ARS pourront prendre des **mesures ciblées.**



### Si reconfinement ou retour à des classes par petit groupe



- Des **cours** ont été élaborés avec la **CNED** et **France 4.**
- Du **matériel informatique** pourra être **déployé.**

### Tests



- En cas de **symptômes** → **tests.** Si **plusieurs tests positifs** dans 1 établissement : mesures pourront aller jusqu'à la **fermeture.**
- Des **tests aléatoires** seront réalisés.

### Professeurs absents

**Absence des enseignants** qui présentent des **vulnérabilités**: autorisée sur présentation d'un **certificat médical.**

### Lutte contre les inégalités scolaires



- Dans le 1<sup>er</sup> degré: **+ 1600 postes** créés.
- Dans le 2<sup>nd</sup> degré: **1,5 million d'heures sup.** et **130 000 heures d'assistants d'éducation.**

- **Stages de réussite scolaire gratuits** pendant les vacances de la **Toussaint.**

Source : ministère de l'Éducation nationale.

VISACTU

### A noter :

Les masques seront fournis aux personnels et aux AESH par les établissements.

Les personnes vulnérables se verront attribuer des masques FP2 leur permettant de reprendre l'exercice de leurs missions en présentiel à moins d'un certificat médical autorisant l'absence.

Les accompagnateurs ainsi que les intervenants extérieurs peuvent entrer dans les bâtiments scolaires après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection.

Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc.), la **distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves.** Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves. Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.



La limitation du brassage entre classes et groupes d'élèves n'est plus obligatoire, ainsi les inclusions se réaliseront comme à l'ordinaire.

Le coordonnateur d'ULIS sera attentif à veiller au respect des emplois du temps élaborés à signaler tout changement afin de faciliter la traçabilité.

De même une attention sera portée aux échanges, regroupements et interactions au sein du dispositif afin de respecter les consignes de principe.

**Le protocole national, tout comme les adaptations locales sont susceptibles de modifications, d'évolution ou de précision. Vous serez alors informés par mes soins.**

En cas de nécessité un plan de continuité pédagogique a été élaboré par le ministère, vous le trouverez en suivant le lien :

<https://eduscol.education.fr/cid152893/rentree-scolaire-2020-plan-de-continuite-pedagogique.html>

## **D- Orientations ministérielles et pédagogiques**

---

### **1- Circulaire de rentrée**

L'année scolaire 2020-2021 poursuit quatre priorités :

- protéger la santé des élèves et des personnels ;
- développer l'esprit d'équipe tant chez les adultes que chez les élèves pour assurer notre mission fondamentale de transmission des savoirs et de réduction des écarts de niveau ;
- assurer la pleine inclusion de tous les enfants à besoins éducatifs particuliers ;
- transmettre les valeurs civiques.( accroître la place du sport, de la culture, faire agir les élèves en faveur du développement durable)

*L'objectif prioritaire de cette rentrée est d'établir un cadre serein propice aux apprentissages et à la reprise de la vie collective. Il s'agit de résorber les écarts qui ont pu naître de cette crise sanitaire, ce qui implique d'identifier les besoins propres à chaque élève et d'y répondre de manière personnalisée. Ces besoins peuvent consister en une réponse pédagogique, un soutien social, un accompagnement psychologique. La création d'un vaste ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports est l'occasion de déployer une vision riche et cohérente du temps scolaire et du temps périscolaire de l'enfant. L'année 2020-2021 sera caractérisée par le développement du sport et de la culture dans la vie de chaque élève. L'éducation physique et sportive ainsi que l'ensemble des disciplines artistiques seront au cœur de cette priorité.*

### **Identifier et répondre aux besoins : des outils de positionnement et d'évaluation de vos élèves**

Pour chacun des niveaux d'enseignement, de l'école élémentaire au lycée, y compris en lycée professionnel ( CAP...), vous trouverez en suivant le lien les priorités indiquées à enseigner afin de conforter les apprentissages de l'année précédente et d'aborder les nouvelles notions. Des outils de positionnement permettant d'observer les acquis des élèves dès les premiers jours de classe sont également mis à disposition.

<https://eduscol.education.fr/cid152895/rentree-2020-priorites-et-positionnement.html>

## Rentrée spécifique pour les lycées

En outre, au lycée professionnel, afin de permettre aux élèves de 1re et de terminale ainsi qu'à ceux de 2e année de CAP de pouvoir renouer avec la pratique dans un cadre professionnel, les conseils d'administration peuvent décider d'organiser les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) à partir du 7 septembre. Durant la semaine du 1er au 4 septembre, les élèves de 2de professionnelle et de 1re année de CAP bénéficient d'une période d'intégration.

## 2- Pédagogie-Programmes

### *Adaptations des programmes*

*Mettre lien*

### Nouvelles ressources

- **Pour préparer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle et Pour enseigner le vocabulaire à l'école maternelle** [<https://eduscol.education.fr/cid144824/deux-guides-pour-les-apprentissages-en-maternelle.html>]. Ces guides sont déclinés concrètement par le dispositif Je rentre au CP qui propose un parcours d'apprentissage cohérent en grande section pour aborder au mieux les savoirs fondamentaux [<https://eduscol.education.fr/pid39448/je-rentre-au-cp.html>].
- **Plusieurs nouveaux guides**, élaborés par des professeurs en lien étroit avec le Conseil scientifique de l'éducation nationale, sont publiés.

Ils ont pour objectif de mettre à la disposition de la communauté éducative le meilleur de la recherche et de la pédagogie sur les apprentissages des savoirs fondamentaux.

***Un guide de référence pour l'enseignement des mathématiques au CP complète la collection « Orange ».***

***En français, une grammaire en deux volumes appuie l'enseignement de la grammaire et accompagne les professeurs dans la transmission de ce savoir indispensable à la compréhension de la langue.***

### ➤ **LUMNI**

Pour faciliter le travail des professeurs, des ressources de qualité, exploitables dans le cadre de leurs enseignements, sont mises à leur disposition, notamment sur la base des 750 cours réalisés en partenariat avec France 4 [<https://lumni.fr>].

## AESH

**Une attention particulière est portée pour faciliter l'appartenance des AESH à la communauté éducative et assurer une relation attentive aux parents d'enfants en situation de handicap :**

le chef d'établissement ou le directeur d'école **assurent un entretien d'accueil** ( en s'appuyant sur le nouveau guide d'accueil d'une AESH pour les enseignants et directeurs est téléchargeable sur <https://eduscol.education.fr/cid142655/pour-une-ecole-inclusive.html>)

l'AESH participe aux réunions et projets de l'établissement pouvant la concerner

- déploiement des PIAL

- Mise en œuvre d'une EMI/EMAS

Une plateforme de ressources « **CAP ECOLE INCLUSIVE** » à destination des enseignants et des AESH : <https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive.html>

Des ressources pédagogiques simples et directement utilisables en classe

Des points d'appui, des références et des conseils

Une entrée par le besoin de l'élève ou par son trouble

Utilisables pour la scolarisation de tous les élèves

La mise en relation avec des professeurs ressources (notamment sur les TSA)

Le site internet de l'ASH (qui est en cours d'amélioration) : <http://www.circ-ienash67.ac-strasbourg.fr/>

Vous pouvez également nous suivre sur twitter « IENASH67 ».

#### 5- PROJETS

Des projets académiques ou départementaux peuvent être mobilisés pour donner du sens aux apprentissages :

- « **Printemps de l'écriture** » (Thème annuel : Labyrinthe) et l'ensemble des projets des domaines artistiques et culturels sur le site : <https://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/daac/domaines-artistiques-et-culturels/lecture-ecriture/printemps-de-lecriture/>
- « **Vis ton défi Vente** » à destination des élèves de SEGPA en classe de 3eme, option Vente Distribution Magasinage
- **Appel à projet ACMISA**

Vous trouverez en cliquant sur les liens suivants :

- [La circulaire académique Daac n°2020-078](#)
- [Le tableau synthétique des différents appels à projets concernés](#)

Pour l'année scolaire 2020-2021, seuls les appels à projets mentionnés dans le [tableau synthétique](#) sont concernés : les **demandes de projet seront donc à renseigner directement sur l'application ADAGE**. Celle-ci est accessible sur ARENA : <https://si.ac-strasbourg.fr/> (onglet "Scolarité du 1er degré" ou "Scolarité du 2nd degré", rubrique "Application dédiée aux parcours éducatifs").

Aucun formulaire papier n'est à envoyer ; par contre des [pièces complémentaires](#) seront à fournir et à envoyer par mail à : [ce.actions-culturelles@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.actions-culturelles@ac-strasbourg.fr))

- Ces appels à projets sont proposés par la Délégation académique à l'action culturelle (Daac) en lien avec ses partenaires (Drac Grand Est, collectivités territoriales, mécènes), dont les projets financés par le **Gip-Acmisa**.

**La campagne est ouverte du mercredi 17 juin 2020, 8h au lundi 5 octobre 2020, 18h.**

- **Numérique** : Pour tout projet d'établissement ou de classe impliquant l'usage d'outils numériques, des conseils peuvent être sollicités auprès du conseiller TICE de la circonscription Stéphane Horand ([stephane.horand@ac-strasbourg.fr](mailto:stephane.horand@ac-strasbourg.fr)).

## **FORMATIONS**

### **Journée DYS**

**Le samedi 10 octobre en distanciel. Les modalités seront précisées ultérieurement.**

### **Cycle de conférences Sur l'AUTISME**

**5 conférences durant l'année 2020/2021 :**

- **Les principes de l'autorégulation**, Anne-Sophie MORENA
- **L'expression des émotions**
- **Pendant le parcours scolaire, à qui m'adresser, qui peut m'aider, à quoi ai-je droit ?**

Les dates des conférences vont seront transmises ultérieurement.

**MARCHE DES EXPERIENCES** : le temps fort de rencontre au service école inclusive revient ! Réservez-vous dès à présent la date du **mercredi 6 mai**.

### **Animations pédagogiques :**

Le **plan d'animations pédagogiques de circonscription** (concernant les enseignants travaillant sur postes spécialisés) sera présenté dans une note de service dédiée.

**Le plan de formation départemental** sera consultable en ligne, vous en serez informés dès sa parution.

#### **6- Calendrier**

<i>A l'occasion du stage NN</i>	<b>Réunion des T1/T2 (public désigné)</b>
<i>A venir</i>	<b>Réunion des directeurs de SEGPA</b>
<i>A venir</i>	<b>Réunion des coordonnateurs d'ULIS collège et lycée</b>
<i>A venir</i>	<b>Réunion des coordonnateurs des établissements médicaux sociaux</b>